



## VILLE DE DRAGUIGNAN

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-602

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION CONSENTIE PAR LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN À L'ASSOCIATION RESTONS EN FORME DANS LES LOCAUX SITUÉS AU 1<sup>ER</sup> ÉTAGE DE LA MATERNELLE JEAN JAURÈS SIS 120 BOULEVARD DES FLEURS À DRAGUIGNAN**

**OBJET : MODIFICATION DES JOURS ET HORAIRES DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX**

*Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122.22-5° ;*

*Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020 et n° 2023-157 du 15 novembre 2023 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant que par décision municipale n° 2023-231 du 14 avril 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'occupation, à effet au 2 mai 2023 pour une durée d'un an, portant sur des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage de la maternelle Jean Jaurès sis 120 boulevard des Fleurs à Draguignan avec l'association Restons en forme ;*

*Considérant que le MICAD occupe habituellement ces locaux et que lesdites associations souhaitent modifier les jours et horaires de mise à disposition de Restons en Forme, pour une meilleure utilisation des locaux pour chacune d'entre elles ;*

### D É C I D E

*Article 1er : La signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage de la maternelle Jean Jaurès sis 120 boulevard des Fleurs consentie à l'association RESTONS EN FORME.*

*Les nouveaux jours et horaires de présence seront les suivants :*

- le lundi et mardi de 8h00 à 12h00,
- le jeudi de 14h00 à 18h00.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 083-218300507-20231128-23\_602-AR

*Article 2 : Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur dès la signature de l'avenant n° 2 consenti au MICAD, pour se terminer le 1<sup>er</sup> mai 2024.*

*Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.*

*Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice administrative, qu'elle peut être contestée, devant le tribunal administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DRAGUIGNAN, LE 28 NOV. 2023**

**Richard STRAMBIO**



**MAIRE DE DRAGUIGNAN**

**Président de BPVa**

**Conseiller régional**